

Quetigny, le 29 juin 2022

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2022**

**Présents :** Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROUCI, MM K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E.PREIONI-VINCENT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DÉCLAS

**Excusés :** Mme A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), H EL KRETE (pouvoir à M.LUCHIN), M.BAMBA (pouvoir à M.JELLAL), Mme N.BINGGELI (pouvoir à I.PASTEUR), Mr J.THOMAS (pouvoir à S.PANNETIER), Mme N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

**Secrétaire de séance : Catherine GOZZI**

**22 présents – 29 votants**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2022
2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
3. Modification des commissions municipales

**FINANCES**

4. Compte de gestion 2021 – Budget principal
5. Compte de gestion 2021 – Budget annexe de la Saison culturelle
6. Compte administratif 2021 – Budget principal
7. Compte administratif 2021 – Budget annexe de la Saison culturelle
8. Budget Supplémentaire 2022 – Budget principal
9. Budget Supplémentaire 2022 – Budget annexe de la Saison culturelle
10. Dissolution du budget annexe de la « Saison culturelle » à la fin de l'exercice 2022 et intégration au budget principal

**AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES**

11. Projet « Cœur de ville » - Cession à la SPLAAD des parcelles cadastrées AP 235, AP 236, AP 237 – Quetigny

**PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS**

12. Convention de servitude entre la Ville et GRDF – Tracement d'une ligne souterraine sur une propriété de la Ville cadastrée AP N°142 située Rue du Midi à Quetigny

## **ACTION EDUCATIVE**

13. Convention Ville de Quetigny - Association CSF LUDOTHEQUE pour l'année 2022

## **ACTION CULTURELLE**

14. Convention entre le Département de la Côte-d'Or et la commune de Quetigny relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique de son territoire
15. Ville de Quetigny - Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts (EMMDA)
16. Avenant à la convention entre la Commune de Quetigny et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Utilisation réciproque d'équipements municipaux et de locaux du collège

## **VIE ASSOCIATIVE**

17. Association « Les Jardiniers de Quetigny » : délégation de maîtrise d'ouvrage et attribution d'une subvention d'investissement

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020
- Informations réglementaires

## **VŒUX ET QUESTIONS ORALES**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

#### **Décision :**

**23 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

**6 abstentions** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, G.Déclas

#### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

### **2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

#### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Gérard DÉCLAS, nouveau conseiller municipal, en son sein.

### **3. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

#### **Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Comme suite à la démission de Madame Lucia SACLOTTI le 25 mai dernier, et à l'entrée de Monsieur Gérard DÉCLAS au sein du Conseil Municipal, ce dernier décide d'adopter une nouvelle composition des commissions municipales.

## **FINANCES**

### **4. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

#### **Décision :**

**25 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, G.Déclas

**4 abstentions** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

#### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2021 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget principal.

## **5. COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

**Rapporteur** : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

**25 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, G.Déclas

**4 abstentions** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi pour l'exercice 2021 par le Comptable assignataire de la Ville pour le budget annexe de la « Saison Culturelle ».

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire n'a pas pris part au vote. I.PASTEUR a été nommée Présidente de l'assemblée pour le vote de cette délibération.**

### **Décision :**

**22 voix pour** : K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

**2 voix contre** : R.Maguet, G.Déclas

**4 abstentions** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville qui fait apparaître, au 31 décembre 2021, les résultats de clôture suivants :

<b>RESULTAT 2021</b>	
<b>1) Résultat section de fonctionnement</b>	<b>2 753 745,24</b>
2) Solde brut d'investissement	1 555 417,98
3) Solde des Restes à Réaliser	- 904 762,73
<b>4) Solde net d'investissement</b>	<b>650 655,25</b>
<b>5) Résultat global de clôture</b>	<b>3 404 400,49</b>
6) Fonds de roulement	4 309 163,22

## **7. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire n'a pas pris part au vote. I.PASTEUR a été nommée Présidente de l'assemblée pour le vote de cette délibération.**

### **Décision :**

**24 voix pour** : K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, G.Déclas

**4 abstentions** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la Saison Culturelle dont le résultat de clôture, au 31 décembre 2021, est égal à 26,15 €.

## **8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

**23 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

**6 voix contre** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, G.Déclas

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget supplémentaire du Budget principal de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2022.

En section de fonctionnement, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 3 042 370,24 €.

En section d'investissement, le budget supplémentaire présente un suréquilibre à hauteur de 1 212 294,83 €, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT selon lequel « (...) *n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune (...) dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provision exigées* ».

## **9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA SAISON CULTURELLE**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

### **Décision :**

**25 voix pour** : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, G.Déclas

**4 voix contre** : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

### **Synthèse de la délibération :**

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget supplémentaire du Budget annexe « Saison Culturelle » de la Ville de Quetigny pour l'exercice 2022.

Le résultat de clôture de l'exercice précédent étant égal à 26,15€, il est reporté à nouveau en recettes de fonctionnement (c/002).

Afin d'équilibrer le budget supplémentaire de la saison culturelle, il est proposé de diminuer les participations et subventions reçues (chapitre 74) à hauteur de 26,15 €, correspondant à la subvention versée par le budget principal.

#### **10. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA « SAISON CULTURELLE » A LA FIN DE L'EXERCICE 2022 ET INTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

**Décision** : Unanimité

#### **Synthèse de la délibération** :

Depuis sa création, le budget annexe de la saison culturelle ne dispose pas de l'autonomie financière. En conséquence, aucun compte de trésorerie ne lui est dédié, la trésorerie de la Saison culturelle étant confondue avec celle du budget principal.

Or, en application des articles L1412-1 et L1412-2 du CGCT, seules les activités suivantes relevant d'un service public administratif (SPA) peuvent être suivies dans un budget annexe ne disposant pas de l'autonomie financière :

- CCAS et caisse des écoles sous conditions de recettes ;
- Opérations de lotissement.

En conséquence, à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC Dijon Métropole), notre collectivité est invitée à modifier les modalités de gestion budgétaire de la Saison culturelle, en cohérence avec sa situation comptable.

Le Conseil Municipal décide :

- De prononcer la dissolution du budget annexe « Saison culturelle » au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune.

### **AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES**

#### **11. PROJET « CŒUR DE VILLE » - CESSION A LA SPLAAD DES PARCELLES CADASTREES AP 235, AP 236, AP 237 – QUETIGNY**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision** :

**27 voix pour** : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 voix contre** : R.Maguet, G.Déclas

#### **Synthèse de la délibération** :

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Quetigny a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et pour ce faire, a désigné la S.P.L.A.A.D en qualité

d'aménageur, lui confiant, notamment en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibérations en date des 17 octobre 2017, 12 décembre 2017, 26 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté la vente d'emprises nécessaires au projet. L'acte authentique n'a pas encore été signé, en raison de la nécessité de préciser les divisions parcellaires exactes, lot par lot, au regard de l'avancement des différents projets.

Par délibérations des 28 mai 2019 et 12 avril 2022, le Conseil Municipal a :

- Approuvé les deux parties du cahier des charges, conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession d'aménagement, et en application de l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme ;
- Autorisé la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (S.P.L.A.A.D.) à vendre à ELITHIS ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot C de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- Constaté la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AP 235, AP 236 et AP 237 et en a approuvé le déclassement, ces parcelles étant destinées à faire partie du lot C précité.

Les trois parcelles cadastrées suivantes sont situées en zone U du PLUi-HD pour une contenance totale de 332 m<sup>2</sup> environ :

AP 235 (73 m<sup>2</sup>)  
AP 236 (224 m<sup>2</sup>)  
AP 237 (35m<sup>2</sup>)

Un avis des domaines rendu le 12 avril 2022 proposait une valeur vénale arrondie à 96 300€, en fonction des données du marché immobilier local, des caractéristiques de la parcelle et de la participation de ces parcelles à terrain constructible, et de son classement au Plan Local d'Urbanisme.

La vente serait consentie à la SPLAAD à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général du projet et de l'économie de l'opération confiée à la SPLAAD.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées **AP 235, AP 236 et AP 237** devant intervenir entre la commune et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (la S.P.L.A.A.D) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D qui sera opéré par voie d'acte notarié devant les notaires précités, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## **PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS**

### **12. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET GRDF – TRACEMENT D'UNE LIGNE SOUTERRAINE SUR UNE PROPRIETE DE LA VILLE CADASTREE AP N°142 SITUEE RUE DU MIDI A QUETIGNY**

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

GRDF a sollicité la Ville, propriétaire de la parcelle cadastrée AP N°142 à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et de distribution publique du réseau Gaz.

Une ligne souterraine ainsi que ses accessoires, dans une bande de 4 mètres de large située au moins à 0.40 mètres de la surface naturelle du sol, sera installée à demeure c'est-à-dire pendant toute la durée pendant laquelle ce réseau d'alimentation sera utile.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser GRDF, dans l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau GAZ de distribution publique, à enfouir une canalisation souterraine située au moins à 0,40 mètres de la surface naturelle du sol, sur la parcelle cadastrée AP n°142 ;
- D'approuver le projet de convention de servitude à intervenir entre la Ville et GRDF **joint en annexe 11** et autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte authentique à intervenir pour son application.

## **ACTION EDUCATIVE**

### **13. CONVENTION VILLE DE QUETIGNY - ASSOCIATION CSF LUDOTHEQUE POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative et au Jumelage-Coopération.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

La Politique Enfance-Jeunesse concertée sur la commune de Quetigny, repose sur le principe de laïcité. A ce titre, la commune porte une attention particulière à l'éducation des enfants et des jeunes.

Pour accompagner toutes les démarches éducatives mises en œuvre sur son territoire, cinq axes ont été retenus dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) :

- Assurer un accueil éducatif de qualité pour tous les enfants favorisant leur bien-être, leur épanouissement et garantissant les conditions de leur réussite scolaire et sociale ;
- Entourer les enfants et les jeunes sur leurs différents temps de vie dans le cadre de parcours éducatifs cohérents ;
- Favoriser la mobilité, l'autonomie, l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté. Permettre l'expression libre et participative ;



- Soutenir les démarches d'orientation, accompagner, favoriser l'émergence ou la remobilisation sur un projet personnel, lutter contre le décrochage scolaire et accompagner les plus fragiles ;
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, favoriser leur implication au sein des actions.

A ce titre, dans le cadre de son partenariat avec la confédération syndicale des familles (CSF), la Ville de Quetigny soutient :

- La mise en place d'activités autour du jeu à destination des enfants et des familles de Quetigny portées par la CSF ludothèque ;
- L'animation d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'attribution à l'association CSF d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 34 520 euros au titre de l'exercice 2022 se décomposant ainsi :
  - o **Fonctionnement de l'association** : 610 €
  - o **Activités de la ludothèque** : 21 910 €
  - o **Activités du « LAEP »** : 12 000€
    - 6000 euros au titre de l'année 2021
    - 6000 euros au titre de l'année 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle qui précise notamment les modalités de versement de la subvention.

## **ACTION CULTURELLE**

### **14. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LA COMMUNE DE QUETIGNY RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ESPACES DEDIES AU NUMERIQUE DE SON TERRITOIRE**

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération** :

Lancé en 2003 à l'initiative du Département de la Côte-d'Or, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et des maîtres d'ouvrage publics ou privés, le dispositif des Espaces Numériques de Côte-d'Or est un réseau d'Espaces Publics Numérique dont la vocation est de proposer au public un accompagnement autour des usages numériques.

Favoriser les échanges intergénérationnels, sortir les seniors de leur isolement, faciliter l'apprentissage des technologies de l'information, accompagner les citoyens des territoires ruraux dans leurs démarches administratives (recherche d'emploi, aide sociale...) et de manière plus générale, rapprocher les territoires, donner les moyens aux citoyens les plus éloignés des centres urbains d'accéder aux mêmes offres de services, sont autant d'objectifs qui s'inscrivent dans la logique de solidarité, d'échanges, d'équilibre de vie.

Pour rappel, dans le cadre de l'accord de partenariat conclu entre le Département de la Côte-d'Or, la commune de Quetigny et son Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 avril 2022, le Département de la Côte-d'Or s'engage à financer le projet de médiathèque – Troisième lieu comme suit :

- Un montant maximal de 390 000 € (à hauteur de 39 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes) pour la construction de la médiathèque – Troisième lieu ;
- Une subvention complémentaire de 110 000 € portant ainsi l'aide du Département à 500 000 €, sous réserve que la Commune s'engage à inscrire l'espace numérique de l'équipement dans le réseau des Espaces Numériques Côte-d'Or (ENCO) et contribue par ses actions à la réduction de la fracture numérique.

L'attribution de cette subvention complémentaire est conditionnée à la signature d'une convention spécifique fixant les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique de son territoire entre la Ville de Quetigny et le Département de la Côte-d'Or.

### **15.VILLE DE QUETIGNY - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS (EMMDA)**

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

#### **Décision :**

**27 voix pour** : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. El Krete, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

**2 abstentions** : R.Maguet, G.Déclas

#### **Synthèse de la délibération :**

Certaines situations rencontrées dans le cadre du fonctionnement de l'école municipale de musique, de danse et des arts (EMMDA) appellent des modifications de règlement intérieur, exposées ci-après :

- Article 3.2 (modification) : tout usager pourra solliciter un remboursement des cours non-dispensés (au prorata-temporis du montant payé à l'année), à partir de trois absences consécutives du professeur, dès lors qu'aucun report des cours n'aura été proposé par ce dernier.
- Article 5.4 (modification) : les enseignants seront consultés pour le choix des jurys aux examens de leurs élèves.
- Article 6.2 (modification) : deux absences non justifiées de l'élève seront sanctionnées par un avertissement. Au bout de cinq absences injustifiées, l'élève sera exclu définitivement. En cas d'exclusion, la totalité des sommes versées restera acquise à l'établissement.
- Article 6.3 (nouvel article)

L'apprentissage d'un instrument implique l'obligation de participer à un cours de formation musicale excepté pour : les élèves adultes, les élèves ayant terminé leur cursus de formation musicale et les élèves suivant ce cours dans un autre établissement d'enseignement artistique.

Une dispense de formation musicale pourra néanmoins être accordée, sur demande justifiée de l'élève ou de ses représentants légaux, pour une durée maximum d'une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- Problèmes médicaux,
- Difficulté d'organisation scolaire, non compatible avec le suivi du cours en question (horaires, distance, options spécifiques...).

Chaque demande sera adressée à la direction de l'EMMDA qui appréciera l'opportunité de la dispense au regard des justificatifs fournis.

- Article 6.10 (nouvel article) : les élèves ne seront plus placés sous la responsabilité de l'EMMDA dès lors qu'ils auront quitté leur salle de cours.

Le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement intérieur de de l'école municipale de musique, de danse et des arts (EMMDA) mentionnées ci-dessus.

#### **16. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE QUETIGNY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR – UTILISATION RECIPROQUE D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE LOCAUX DU COLLEGE**

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Par conventions successives en date des 16 mars 1979, 10 octobre 1989, 27 mars 2007 et 25 juillet 2017, la Commune et le collège ont convenu des modalités d'occupation et d'utilisation de la bibliothèque municipale, sise dans l'enceinte du collège.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 25 juillet 2022. Il est apparu nécessaire de prévoir un avenant qui modifie l'article 10 comme suit : « La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée maximale de 7(sept) ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties. Elle prendra fin automatiquement à l'issue du transfert de la bibliothèque municipale dans de futurs locaux dont la construction est programmée par la commune dans le cadre de l'opération urbaine de restructuration du Cœur de ville ».

Les autres dispositions de la convention du 25 juillet demeurent valables et inchangées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 25 juillet 2017 relative à l'utilisation réciproque d'équipements municipaux entre la Ville de Quetigny et le Département de la Côte-d'Or.

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **17. ASSOCIATION « LES JARDINIERS DE QUETIGNY » : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : P. BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne

**Décision : Unanimité**

#### **Synthèse de la délibération :**

Lors de l'adoption du budget primitif 2022 dans sa séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal de Quetigny a voté l'inscription de crédits budgétaires à hauteur de 12 800 € au titre des subventions d'équipement afin de soutenir des projets d'investissement portés par les associations Quetignaises.

L'association « Les Jardiniers de Quetigny » gère les jardins familiaux, qui comprennent 240 parcelles sur une superficie de 6 hectares.

L'association, qui compte une vingtaine de bénévoles, encourage la pratique d'un jardinage naturel dans le respect de la charte « Jardinage et Environnement ». Elle met également à disposition du matériel de jardinage au profit des adhérents et organise de nombreux événements et manifestations. En outre, depuis 2013, l'association mène des actions et aménage des parcelles pour les personnes présentant des difficultés physiques.

Le site comprend un espace vert arboré, accessible à tout public et aménagé de mobiliers de pique-nique, de jeux enfants et d'un sanitaire.

Ainsi, l'association est reconnue comme une force vive du territoire et un partenaire historique de la ville de Quetigny. A ce titre, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle ; de l'ordre de 2 000 € en 2022.

Les locaux mis à disposition de l'association nécessitent des travaux de rénovation, portant sur la toiture du bâtiment, ainsi que sur les sanitaires, afin, notamment, de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans cette perspective, la commune souhaite confier à l'association la maîtrise d'ouvrage de cette opération de travaux, et propose d'y apporter son concours financier.

Le concours financier apporté par la commune, sous la forme d'une subvention d'investissement, s'élèverait à 6 300 €, pour un montant total de travaux estimé à 12 230 € TTC.

La nature des travaux planifiés, ainsi que les modalités juridiques de délégation de la maîtrise d'ouvrage, sont définies dans le projet de convention à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- De déléguer à l'association Les Jardiniers de Quetigny la maîtrise d'ouvrage de l'opération exposée ci-dessus ;
- D'attribuer à l'association Les Jardiniers de Quetigny une subvention d'investissement d'un montant de 6 300 € ;
- D'inscrire cette dépense au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations », conformément aux crédits inscrits au budget 2022 ;
- D'approuver la convention **jointe en annexe 16** à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

## **RENOUVELLEMENTS D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

FI24052022DM01 – Renouvellement d'adhésion à l'association « RAPAPPEL » pour un montant de 50 euros.

FI24052022DM02 – Renouvellement d'adhésion à l'association « Réseau Français des Villes Éducatrices » pour un montant de 285 euros.

FI30052022DM01 – Renouvellement d'adhésion à l'association « Société Protectrice des Animaux » (SPA) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022 pour un montant de 1 422 euros.

## **SOUSCRIPTION A UN CONTRAT DE PRET**

FI31052022DM01 – Souscription à un contrat de prêt de 2 000 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté

Les principales caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe annuel : +1,50%
- Frais de dossier : 0,05%
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité du paiement des échéances : trimestrielle
- Modalités de déblocage des fonds : possible sur 12 mois à dater de l'émission du contrat
- Conditions de remboursement anticipé : partiel ou total chaque à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

## **MARCHÉS PUBLICS**

FIO2062020MP01 – Marché Public n°2022007 – Rénovation du réseau de chaleur secondaire et mise en place d'une régulation de chauffage par zone

Le marché est attribué à DALKIA, domicilié à Dijon Cedex (21008) – 18-20 rue du Docteur Quignard – BP 90808, immatriculé au RCS sous le n°456 500 537 034 75, pour un montant de 246 986,53 euros HT.

### ➤ Informations réglementaires

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel de Dijon Métropole sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.